

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ
Délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

ET LE 10 AVRIL A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **4 AVRIL 2025**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, DUQUEROUX Franck à PATEJ Laurence, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent :

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2025_04_09

Objet : Budget Primitif 2025 : vote des taux des contributions directes locales (taxes ménages TFB et TFNB et THRS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme de la taxe d'habitation (TH) depuis 2020 et celle, applicable depuis 2021, de la réduction de moitié de la base de la taxe foncière bâtie (TFB) des établissements industriels. Il rappelle que **le taux de la taxe d'habitation a pu de nouveau être voté en 2023 par le conseil municipal** après son gel entre 2020 à 2022 à hauteur de celui de 2019.

Cependant, depuis 2021, la commune ne perçoit plus directement de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation est ainsi renommée en 2023 « **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THRS).

À compter de 2023, les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TFB (Taxe Foncière Bâti) et TFNB (Taxe Foncière Non Bâti))
- soit en le faisant varier librement, tout en respectant les règles de lien fixées par la loi (le taux de THRS est lié au taux de TFB):
 - ✓ le taux de THRS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières
 - ✓ ou le taux de THRS doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

En tout état de cause, la commune ne pourra pas augmenter son taux de THRS sans augmenter aussi celui de TFB.

La taxe sur les locaux vacants (TLV), la majoration de THS ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), sont maintenues.

Monsieur le Maire rappelle que le seul levier dont disposent les collectivités est le taux des taxes, car les bases sont actualisées chaque année par l'Etat. Il indique que les taux communaux de la TFB et de la THRS ont été réévalués en 2024.

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Il rappelle que l'Etat verse une compensation de la TH résidences principales calculé à partir d'un coefficient correcteur figé ; le versement pour 2024 est notifié à 350 970 €.

Un débat s'engage.

Sur proposition du Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **ADOPTER** les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles 2025 (a)	Taux votés 2025 (b)	Produit en € (a x b)
Foncière bâti TFB	3 193 000	43,46 %	1 387 678
Foncière non bâti TFNB	94 600	76,10 %	71 991
Habitation des Résidences secondaires et Locaux vacants THRS et THLV	153 200	20,80 %	31 866
TOTAL prévisionnel produit attendu des taxes à taux CONSTANTS votés 2025 :			1 491 535
Versement « TH résidences principales » suite coefficient correcteur + 1,265294 figé : commune « sous-compensée »			350 970
TOTAL prévisionnel BP2025 avec compensation c/73111 :			1 842 505

- **INSCRIRE** ces sommes au Budget Primitif 2025 au chapitre 731 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, le 10 avril 2025, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**La secrétaire,
CHAUVET Francette**